



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/47/110
27 février 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

CI LIBRARY

MAR 4 2 1992

UN DOCUMENTATION

Quarante-septième session
Points 35 et 69 de la liste préliminaire*

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE
RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE

Lettre datée du 26 février 1992, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent du Portugal auprès
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, en anglais et en français,
le texte d'une déclaration de la présidence de la Communauté européenne sur le
Moyen-Orient, publiée à Lisbonne le 17 février 1992 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre et de son annexe comme document officiel de la
quarante-septième session de l'Assemblée générale au titre des points 35 et 69
de la liste préliminaire des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire.

L'Ambassadeur du Portugal,

Représentant permanent auprès de
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Fernando REINO

* A/47/50.

ANNEXE

Déclaration sur le processus de paix au Moyen-Orient

La Communauté et ses Etats membres suivent de près les développements dans le processus de paix au Moyen-Orient en ce qui concerne à la fois les volets bilatéral et multilatéral.

La réalisation d'une paix durable dans la région est d'une importance vitale pour l'Europe. Telle est la raison pour laquelle la Communauté et ses Etats membres sont tout à fait déterminés à jouer un rôle important dans ce processus, tenant compte que le Moyen-Orient est une région avoisinante avec laquelle l'Europe maintient depuis longtemps des liens politiques, historiques, culturels, économiques et commerciaux et dont la stabilité et la sécurité sont essentielles pour la stabilité et pour la sécurité de l'Europe elle-même.

La Communauté et ses Etats membres ont maintenu des contacts réguliers avec les parties aux négociations bilatérales ainsi qu'avec les coparrains et les autres participants. Ils n'épargneront aucun effort pour offrir leurs bons offices si une telle demande devait émaner des parties elles-mêmes.

La mise en train de la phase multilatérale du processus de paix au Moyen-Orient, à Moscou, est de nature à renforcer les discussions bilatérales. Elle est en elle-même une mesure concrète de renforcement de la confiance qui devait permettre à la paix de devenir une réalité et d'assurer le développement d'une véritable coopération régionale. Cependant, des progrès de substance dans le cadre multilatéral ne pourront être obtenus que si des progrès réels peuvent également être enregistrés sur les questions centrales en discussion dans le cadre bilatéral.

La Communauté et ses Etats membres rappellent leur engagement à jouer un rôle constructif et actif dans les négociations multilatérales. Pour assurer le succès de cette entreprise, certains obstacles doivent encore être surmontés. Premièrement, la présence de toutes les parties directement impliquées est essentielle pour les prochaines phases du processus multilatéral. Deuxièmement, une formule permettant une participation plus large des Palestiniens doit être recherchée. Troisièmement, les Nations Unies et leurs institutions spécialisées doivent participer et contribuer au développement de la coopération régionale. Quatrièmement, la Communauté et ses Etats membres doivent participer, de préférence en tant que coorganisateur, à tous les groupes de travail établis dans le cadre des négociations multilatérales. En effet, outre leur implication étroite dans les groupes de travail de nature économique, ils estiment qu'ils doivent être pleinement associés aux travaux des groupes de travail de nature manifestement politique tels que celui sur le contrôle de l'armement et la sécurité régionale.

La Communauté et ses Etats membres appellent instamment toutes les parties à s'engager dans le processus de paix et à s'abstenir de toute action qui mettrait en péril les négociations ou qui porterait préjudice à l'établissement d'un climat de confiance, y compris la poursuite de la politique actuelle d'implantation de colonies. Par ailleurs, la Communauté et ses Etats membres condamnent tous actes de violence, indépendamment de leur origine.
